

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

Procès-Verbal

SEANCE DU

VENDREDI 9 JUIN 2023

A 20H30mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

2023-06-D034 / Demande de subvention au titre du FOND VERT 2023 pour le projet Ecole

Présents

2023-06-D032 / Désignation d'un référent déontologue

2023-06-D033 / Validation des travaux obligatoires concernant l'extension de l'agrément à la Micro-crèche

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 1^{er} juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juin 2023.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : HERVOCHE Christophe

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Le compte rendu de la séance du 11 mai 2023 est adopté sans observation.

Présents :

030303

ORDRE DU JOUR :

2023-06-D032 / Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans,

n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Bernard BOULIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, à compter de ce jour (09/06/2023) et jusqu'à l'expiration du mandat municipal en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Maître BOULIOU est avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité est fixée sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :



2023-06-D033 / Validation des travaux obligatoires concernant l'extension de l'agrément à la Micro-crèche

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le devis SAVARY J-P. d'un montant HT de 1 800 € pour la réalisation des travaux obligatoires concernant l'extension de l'agrément à la Micro-crèche.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité la réalisation de ces travaux obligatoires à la Micro-crèche et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis SAVARY J-P. pour un montant HT de 1 800 €.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :



ADJONCTION

2023-06-D034 / Demande de subvention au titre du FOND VERT 2023 pour le projet Ecole

Madame le Maire fait un point sur le projet Ecole et informe les conseillers que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre du FOND VERT 2023 qui pourrait aller jusqu'à un financement à hauteur de 76 019,62 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FOND VERT 2023 pour la réalisation du projet Ecole et lui donne tous pouvoirs pour signer toutes pièces et actes.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :



Questions diverses

* Micro-crèche

* Ancienne Boulangerie : présentation offre d'achat. Après discussion, le conseil municipal souhaite faire une contreproposition.

* Recensement de la population en 2024 : mode d'indemnisation agent recenseur. Après discussion, le conseil municipal souhaite conserver les mêmes modalités de rémunération que lors du dernier recensement (2019).

* Repas du CCAS

* Règlement cimetière

* Salle des associations

* FC DU MONTAIGU : Assemblée Générale

* 30 Juin 2023 : Remise des prix

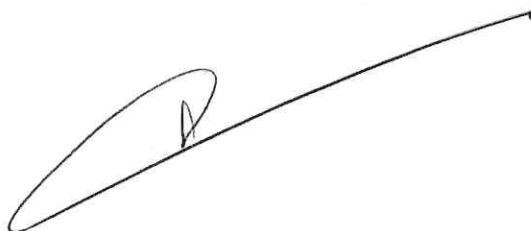
* Courrier POLLENIZ

* Mail Terrena Clôture

Levée de la séance : 23h15

Marc Bourges

Secrétaire de Séance



Anne-Flore BOURILLON

Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 1^{er} juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juin 2023.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : HERVOCHE Christophe

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2023-06-D031 / Désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Conformément au décret du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants, il a été désigné pour la commune :

En qualité de délégué :

Marc BOURGES

En qualité de suppléants :

**Alain SUARD ;
Thierry BOURAYON ;
Anne-Flore BOURILLON.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 1^{er} juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juin 2023.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : HERVOCHE Christophe

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2023-06-D032 / Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2017-1333 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Bernard BOULIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, à compter de ce jour (09/06/2023) et jusqu'à l'expiration du mandat municipal en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Maître BOULIOU est avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l' accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l' article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité est fixée sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 1^{er} juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juin 2023.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : HERVOCHE Christophe

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2023-06-D033 / Validation des travaux obligatoires concernant l'extension de l'agrément à la Micro-crèche

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le devis SAVARY J-P. d'un montant HT de 1 800 € pour la réalisation des travaux obligatoires concernant l'extension de l'agrément à la Micro-crèche.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité la réalisation de ces travaux obligatoires à la Micro-crèche et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis SAVARY J-P. pour un montant HT de 1 800 €.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 1^{er} juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juin 2023.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : HERVOCHE Christophe

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2023-06-D034 / Demande de subvention au titre du FOND VERT 2023 pour le projet Ecole

Madame le Maire fait un point sur le projet Ecole et informe les conseillers que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre du FOND VERT 2023 qui pourrait aller jusqu'à un financement à hauteur de 76 019,62 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FOND VERT 2023 pour la réalisation du projet Ecole et lui donne tous pouvoirs pour signer toutes pièces et actes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**

